

Questions et réponses sur la nouvelle formation d'assistant / assistante en pharmacie CFC

Généralités	
Combien de temps dure la nouvelle formation?	3 ans
Que signifie le changement de dénomination professionnelle alémanique «Fachfrau/Fachmann Apotheke EFZ» pour les assistant(e)s en pharmacie CFC déjà diplômé(e)s?	<p>Selon le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI): Selon l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale, la profession de «Fachfrau/Fachmann Apotheke EFZ» est un titre protégé par la loi (de même que l'ancien titre Pharma-Assistent:in EFZ). La reconnaissance d'un titre suisse protégé ne peut pas donner lieu à une équivalence avec un autre titre suisse protégé. Les «Pharma-Assistent:innen EFZ» ne peuvent officiellement porter le titre protégé de «Fachfrau Apotheke EFZ» qu'en se soumettant à la procédure de qualification correspondante (art. 32 OFPr, voir également art. 21 cas particulier de l'OrFo n'ayant pas encore été édictée). Cela n'est toutefois pas recommandé par le SEFRI, car cela représente une importante charge de travail et n'offre présente pas vraiment d'avantages.</p>
Est-ce que les formateurs devront suivre un nouveau cours pour formateurs professionnels ou le certificat reste-t-il valide?	Le certificat de formateur est valable à vie.
Les contenus des cours pour formateur seront-ils modifiés?	C'est à l'organisateur de décider. Nous partons toutefois du principe que les cours pour formateurs spécifiques à la pharmacie seront adaptés à partir de 2022. Les cours pour formateurs portant sur la formation professionnelle mixte ne seront pas modifiés.
La profession d'assistant(e)s en pharmacie CFC continuera-t-elle à faire partie du secteur du commerce de détail?	Une reclassification du champ de formation dans la «Classification internationale type de l'éducation» (CITE) ou International Standard Classification for Education, ISCED en anglais, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) du champ actuel «Vente en gros et au détail» dans celui de «Pharmacie» a déjà été soumis officiellement par pharmaSuisse en 2020. La décision sera prise à l'été 2021 dans le cadre de l'édiction de l'ordonnance sur la formation.
Le changement de la classification CITE a-t-il une incidence sur le lieu de formation (école)?	Non, l'organisation de l'école professionnelle reste du ressort des cantons. pharmaSuisse défend toutefois l'objectif à long terme que les assistant(s) en pharmacie fréquentes les mêmes écoles que les autres professions de santé. Avec près de 900 apprentis par an, la profession a une certaine importance, ce qui complique la réorganisation dans les cantons.
Qui met l'ordinateur portable à disposition?	Il est de la responsabilité des apprentis de se doter d'un ordinateur portable. L'entreprise formatrice est naturellement libre d'accorder une contribution financière ou de mettre un ordinateur portable à disposition. Depuis 2018, la répartition des

	coûts pour les appareils électroniques peut être définie dans le contrat d'apprentissage .
La nouvelle formation entraînera-t-elle une revalorisation des salaires?	Une nouvelle ordonnance de formation et par là même de nouveaux contenus de formation n'entraînent pas nécessairement une revalorisation des salaires. Le salaire reste de la compétence de l'employeur. Toutefois, la nouvelle formation complète le travail du pharmacien et constitue par conséquent une valeur ajoutée pour la pharmacie qui devrait être honorée.
Lieu de formation Entreprise	
De combien de temps les apprentis doivent-ils disposer pour les mandats pratiques? L'entreprise formatrice doit-elle accorder du temps à l'apprenti sur son temps de travail?	Cela dépend du mandat pratique. Dans la formation actuelle, il existe déjà des situations d'apprentissage plus ou moins difficiles dans le dossier de formation. Les mandats pratiques doivent impérativement être traités dans l'entreprise étant donné qu'ils concernent des situations du quotidien professionnel. Les formateurs réfléchissent naturellement au temps nécessaire à la réalisation des différents mandats pratiques. L'entreprise formatrice a une mission de formation et les formateurs assument la responsabilité de la formation des apprentis au sein de l'entreprise.
Quand sera-t-il possible d'accéder à Konvink?	Au cours du premier trimestre 2022, nous présenterons la plateforme Konvink aux formateurs professionnels et les formerons à son utilisation. Nous ne savons pas encore exactement quand les licences seront distribuées.
Qui a accès à Konvink dans l'entreprise?	Les apprentis tout comme les formateurs ont accès à Konvink, mais sur des interfaces différentes. Certains contenus et certains travaux peuvent être partagés et rendus accessibles.
Le dossier de formation sera-t-il uniquement disponible sur Konvink? Peut-il être imprimé?	Konvink est obligatoire et remplace les documents actuels utilisés dans l'entreprise. Konvink est une plateforme de formation numérique et les saisies sont créées en ligne. Comme le travail à présenter ne s'effectue pas uniquement sous forme de texte, une solution d'impression pour l'édition des documents n'est pas possible. Il est malgré tout possible de générer un document PDF et de l'imprimer, mais ce n'est pas le but de cet outil, car une fois imprimés, les différents médias ne sont pas aussi parlants.
Que se passe-t-il si tous les mandats pratiques ne sont pas effectués?	Le mandat pratique reste alors ouvert et il incombe au formateur d'aborder le sujet avec l'apprenti et de voir avec lui quelle en est la raison. Il peut alors être convenu que ce mandat soit réalisé ultérieurement, par exemple le semestre suivant. Il existe parfois des raisons expliquant pourquoi un mandat n'a pas été réalisé au cours du semestre prévu. Dans ce cas, il est possible de le consigner dans le rapport de formation. S'il arrive régulièrement que les mandats ne soient pas effectués, il peut être utile de vérifier si l'apprenti a suffisamment de temps pour effectuer les mandats.
Les apprentis qui entreront en deuxième ou troisième année d'apprentissage à la rentrée 2022 devront-ils également passer à Konvink?	Non, les apprentis ayant commencé leur formation selon l'ordonnance de formation actuelle termineront comme ils ont commencé. Ainsi, entre 2022 et 2024, les entreprises formatrices seront dans une phase transitoire. Il se peut par conséquent que certaines entreprises formatrices aient durant cette phase transitoire à accompagner des

	apprentis suivant l'ancienne formation et d'autres suivant la nouvelle, et que donc différentes prescriptions s'appliquent.
Les apprentis seront-ils placés derrière le comptoir dès le premier semestre?	Oui. Une introduction au travail derrière le comptoir est déjà prévue vers la fin du premier semestre. Un mandat pratique simple est ici prévu. Il s'agit notamment d'accueillir le client, de répondre à une demande simple et d'utiliser la caisse. Il s'agit également d'apprendre à se servir du logiciel de la pharmacie. Il est prévu qu'au cours du premier CI (2 ^e semestre de formation), les apprentis soient plus amplement initiés au conseil et au service et qu'avec ce CI, ils puissent mettre en pratique et exercer ce qu'ils ont appris en étant supervisé.
Que fait une entreprise formatrice si elle ne propose pas de prestations de service?	Les entreprises formatrices doivent être suffisamment diversifiées pour pouvoir transmettre les principaux contenus d'apprentissage. Si certaines prestations spécifiques ne sont pas suffisamment proposées, les entreprises peuvent créer un réseau entre elles. Les entreprises formatrices doivent pour cela se signaler auprès du service compétent pour la formation professionnelle afin de clarifier les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les compétences opérationnelles concernées? - Quelle entreprise partenaire peut proposer une formation complémentaire? - Combien de temps l'échange dure-t-il et au cours de quelle année a-t-il lieu? Par ailleurs, les cours interentreprises permettent de compenser certaines différences dans l'offre de formation des entreprises formatrices. Il faut de manière générale pouvoir garantir que toute la formation puisse être mise en œuvre conformément à l'ordonnance sur la formation.
Lieu de formation École professionnelle (EP)	
Les enseignants ont-ils également accès à Konvink?	Non, pour le lieu de formation EP, les supports didactiques sont élaborés en collaboration avec les éditions Careum. Les contenus des EP ne sont pas disponibles sur la plateforme en ligne. On étudie actuellement la possibilité de relier Konvink à l'e-book de Careum pour les apprentis.
La langue étrangère reste-t-elle l'italien? Quelle langue étrangère peut-on choisir?	Le choix et l'offre de la langue étrangère diffèrent selon l'offre cantonale de l'école professionnelle.
La langue étrangère fait partie du domaine de compétences opérationnelles a. Qui enseignera désormais la langue étrangère?	Des enseignants de langue étrangère. Le programme d'enseignement prévoit 120 leçons pour la langue étrangère.
Est-il possible d'atteindre un niveau A2 ou B1 en 120 leçons?	Selon le plan d'étude 21, un élève doit obtenir le niveau A2 dans la deuxième langue nationale à l'issue de l'école obligatoire. Le niveau de langue général A2 est maintenu (à l'oral et à l'écrit). Dans certaines situations professionnelles, un niveau B1 est exigé à l'oral, et les objectifs évaluateurs correspondants dans la langue étrangère sont alors formulés. Il convient également d'apprendre le vocabulaire spécialisé qui s'y rapporte.

Que comporte la matière Enseignement de culture générale (ECG)?	Les contenus de l'ECG sont fonction du plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale du SEFRI du 27 avril 2006.
De quel domaine le calcul professionnel fait-il partie?	Le calcul professionnel n'est pas enseigné de manière distincte, mais appliqué dans les situations qui s'y prêtent, de manière orientée sur les compétences opérationnelles. Le plan de formation comporte différents objectifs évaluateurs en entreprise et à l'école professionnelle (notamment les domaines de compétences opérationnelles d et e) qui impliquent le domaine thématique du calcul.
Où les notions fondamentales d'anatomie, de physiologie et de pathologie sont-elles enseignées?	La structure des matières telle que nous la connaissons aujourd'hui n'existera plus. Ces contenus seront enseignés en situation selon le modèle d'orientation vers les compétences opérationnelles et discutés à partir de ces situations. Ils ne seront donc plus enseignés par bloc (par ex. cours d'anatomie), mais répartis sur les trois ans dans diverses situations. Les détails concernant les thèmes abordés dans telle ou telle situation et donc dans tel ou tel semestre seront définis dans le programme d'enseignement.
Quand les contenus du programme d'enseignement seront-ils disponibles?	Les contenus devraient être disponibles à l'issue de la séance de finalisation tenue par la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ), à savoir vraisemblablement à partir de juin 2021.
L'allemand n'est-il plus matière d'examen?	La langue nationale locale est déjà incluse dans certains objectifs évaluateurs. Il n'y aura toutefois plus d'allemand en tant que matière à proprement parler. La langue nationale locale est également intégrée dans l'ECG et sera donc soumise à examen dans le cadre de la procédure de qualification.
Quand les supports didactiques de Careum seront-ils disponibles?	Les éditions Careum se sont engagés à ce que les supports didactiques imprimés de la première année soient disponibles au début de la formation, et que les enseignants des écoles professionnelles aient déjà accès à l'e-book avant. De plus amples informations vous seront communiquées lors des formations de l'automne/hiver 2021.
Les entreprises formatrices ont-elles accès à la version préalable sur le thème de la peau?	Oui. Ce souhait a été transmis aux éditions Careum qui l'ont satisfait.
Est-il possible que les enseignants aient déjà accès à l'e-book même si ce n'est pas encore dans la version définitive?	Une version préalable de l'e-book, finalisée sur le plan du contenu, sera mise à disposition dans les meilleurs délais. De plus amples informations vous seront communiquées lors de la formation du quatrième trimestre 2021.
Quand le nouvel emploi du temps sera-t-il disponible?	La définition de l'emploi du temps et la détermination des journées de cours sont du ressort des cantons et des écoles professionnelles.
Lieu de formation Cours interentreprises (CI)	
Les préparations en laboratoire disparaîtront-elles des CI?	Dans la nouvelle formation, il n'y aura plus de CI pour les travaux pharmacotechniques. L'initiation et les activités simples en laboratoire sont couvertes dans l'entreprise formatrice et à l'EP par la compétence opérationnelle d4. Cela implique des fabrications simples comme les mélanges et dilutions.

Les CI continueront-ils à être dispensés pendant les vacances scolaires?	L'organisation des CI est différente selon les cantons et les contenus sont conçus de telle manière qu'ils peuvent être organisés en bloc ou sous forme de modules.
Les cours de secourisme sont-ils intégrés dans le CI?	Oui, deux journées sur les quinze sont prévues pour le cours BLS AED.
Qui est responsable de l'organisation des CI?	Conformément à l'ordonnance sur la formation, pharmaSuisse est responsable des cours. Cette compétence a été déléguée à l'Association cantonale des pharmaciens conformément au règlement. La surveillance et la responsabilité des CI est du ressort des cantons.
Procédure de qualification (PQ)	
Existe-t-il toujours une notation par l'entreprise?	Les entreprises formatrices n'évaluent plus les apprentis en leur attribuant une note de compétence. Les apprentis reçoivent les résultats de leur bonne formation à l'issue de l'examen pratique dans le cadre de la procédure de qualification. Les entreprises formatrices ont néanmoins toujours la possibilité de formuler une appréciation favorable sur le certificat de travail à l'issue du rapport de travail.
Il n'y aura donc plus d'examen pratique en pharmacie?	Si, l'examen pratique continuera d'avoir lieu dans l'entreprise formatrice.
Les travaux pharmacotechniques feront-ils encore l'objet d'un examen pratique?	Non, la fabrication en laboratoire ne fait plus partie de la procédure de qualification.
Y a-t-il encore un examen oral sur les connaissances professionnelles?	Non, l'examen oral sur les connaissances professionnelles n'existera plus sous sa forme actuelle. L'examen oral a été remplacé par un entretien professionnel à l'issue de l'examen pratique.
En quoi consiste un entretien professionnel?	Lors de l'entretien professionnel, des alternatives et processus sont discutés sur la base d'observations des épreuves d'examen du travail pratique. Définition du SEFRI: L'entretien professionnel est un entretien entre deux professionnels qui discutent de questions spécialisées en long et en large. Ce n'est donc pas un «jeu de questions et réponses» ⁵ . L'entretien professionnel permet d'évaluer si un(e) candidat(e) est capable d'identifier les interdépendances. Le/la candidat(e) montre par exemple comment il/elle a procédé lors d'un exercice pratique. Il/elle montre ainsi sa compréhension du contexte technique et des interdépendances, réfléchit à la procédure méthodique et expose différentes solutions alternatives. L'expert(e) aux examens pose ici des questions ouvertes. Dans un entretien professionnel, les candidats montrent l'expérience pratique qu'ils ont assimilée et leur capacité d'action professionnelle.
Que se passe-t-il si un apprenti ne réussit pas la procédure de qualification selon l'OrFo actuelle et doit répéter la 3^e année d'apprentissage?	Des classes intercantionales seront constituées au niveau national afin de regrouper les apprentis souhaitant refaire leur 3 ^e année (2024-2025 et 2025-2026). Pour la Suisse alémanique, c'est la sous-commission «Schulorte» qui se charge de cette question. Pour la Suisse romande, c'est la CAI (classes et accords intercantonaux), qui est compétente. Les cantons indiquent s'ils ont des besoins ou non. La question est alors traitée si nécessaire.

<p>Quelle serait la procédure si un apprenti devait ne pas réussir en 2024? Devra-t-il repasser l'examen sur la base de l'ancien ou du nouveau règlement?</p>	<p>Les apprentis repasseront la procédure de qualification selon l'ordonnance actuelle de l'année 2006. Les répétitions selon l'ancien droit sont possibles jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 26 OrFo).</p>
--	---